

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 84

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« Les personnes nommément désignées et les services autorisés »,

les mots :

« Les forces de l'ordre autorisées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrôle d'identité est une prérogative de la police et de la gendarmerie. C'est une prérogative extrêmement encadrée. Avec ce projet de loi, les cafetiers, les restaurateurs et autres professionnels se transforment en assesseurs de la police ou de la gendarmerie. Un grand nombre de ces professionnels s'indignent d'ailleurs contre une telle mesure estimant que cela n'est pas leur travail.

Il revient donc à l'État d'assumer l'application des mesures qu'il édicte. Par voie de conséquence, c'est aux forces d'ordre d'assumer ce contrôle.